

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 24 juillet 2024**  
**Délibération n° 2023- 46**

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

**Délibérations :**

NUMERO	OBJET	VOTE
2024-45	REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES SUR LA PARCELLE AS319 AU PROFIT DES PARCELLES AS 439 ET AS 438	UNANIMITE
2024-46	RETENUE DE GARANTIE – MOREAU ET FILS	UNANIMITE
2024-47	DROIT DE PLACE – FOOD TRUCK	8 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS
2024-48	APPEL OFFRE CANTINE	UNANIMITE
2024-49	TARIF GARDERIE	UNANIMITE
2024-50	MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE	UNANIMITE
2024-51	ZENR – Zones d'accélération pour les énergies renouvelables	7 VOIX POUR 5 ABSTENTIONS
2024-52	CDG-SMI : Mise à disposition d'agents du centre de gestion	UNANIMITE
2024-53	CTG : Convention territoriale globale avec la CAF	10 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS
2024-54	INDEMINITE ELUS	UNANIMITE
2024-55	MEMBRES DE LA CLECT	UNANIMITE
2024-56	RAPPORT DE LA CLECT	UNANIMITE
2024-57	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE A CHARMOISY	UNANIMITE
2024-58	REALISATION AIRE DE JEUX	UNANIMITE

2024-59	DEBAT PADDI : Projet d'Aménagement et de Développement Durable	UNANIMITE
2024-60	CREATION PAGE FACEBOOK	8 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 24 juillet 2024**  
**Délibération n° 2024- 45**

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

**Objet de la délibération :**

**REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUT USAGES SUR LA PARCELLE AS 319 AU PROFIT DES PARCELLES AS 439 ET AS 438.**

**Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance**

Suite à la demande de la société IMMOSUR, qui réalise des constructions sur les parcelles AS 439 et AS 438, il est nécessaire de délivrer une servitude de passage de la parcelle AS 319 au profit des parcelles AS 439 et AS 438 qui est déjà accordée à une entreprise.

Suite à l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la servitude de passage tout usage au profit de la société IMMOSUR, qui prendra en charge tous les frais de constitution et d'entretien de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCORDE** la servitude de passage tout usage de la parcelle AS 319 au profit des parcelles AS 439 et AS 438, au profit de la société IMMOSUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**

**Catherine MARTINERIE**

et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle


Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture, le 25/07/2024

Et publication ou notification du 25/07/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du mercredi 24 juillet 2024  
Délibération n° 2023- 46

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12  
Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

Objet de la délibération :

**LIBERATION DE RETENUES DE GARANTIE**

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire, Informe le Conseil Municipal que des retenues de garantie concernant l'entreprise MOREAU ET FILS, titulaire du lot 2 du marché de la réfection du clocher de 2020, ne lui ont pas été reversées.

Il s'agit des mandats n° 454 pour un montant de 414 € et n° 354 pour un montant de 2 859,05 €.

Le délai pour libérer les retenues de garantie est de 4 ans.

Il convient donc de délibérer avant les dates butoirs du 18/08/2024 pour la retenue de garantie de 2 859,05 € et du 8/10/2024 pour la retenue de garantie de 414 €.

Le PV de réception avait été délivré en 2020.

Il convient donc de libérer ces deux retenues de garantie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCORDE**, la restitution des retenues de garantie pour un montant total de 3 273,05 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle



Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis  
en Préfecture le 25/07/2024

Et publication le 25/07/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER**

Séance du **mercredi 24 juillet 2024**  
**Délibération n° 2024-47**

Membres en exercice : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

**Objet de la délibération** :

**Autorisation d'occupation du domaine public par des Food Truck sur la commune  
fixation des tarifs**

Mme Isabelle DETRAZ été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le Code du Commerce notamment les articles L.123-29, R.123-32 et R.123-38 ;

Considérant les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, de sécurité et tranquillité publiques, et son pouvoir de police spécial de la circulation et du stationnement sur les voies communales et en agglomération ;

Considérant que Madame le Maire est compétente pour délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public, moyennant le paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il revient au Conseil de fixer la redevance d'occupation du domaine public,

Madame le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée une demande d'installation d'un food truck sur la commune. Cette installation permettrait de développer l'offre de services aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, ayant décidé de voter à main levée, avec 8 voix pour et 4 abstentions

**DECIDE**

- De fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public pour les Food Trucks à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024 à :  
50€ par mois
- D'autoriser Madame le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire,**  
**Catherine MARTINERIE**  
et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle



Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture, le 25/07/2024

Et publication ou notification du 25/07/2024



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORCIER</b>  <b>Séance du mercredi 24 juillet 2024 Délibération n° 2024-48</b>	Membres afférents au conseil : 13 Membres présents : 9 Membres ayant donné pouvoir : 3 Membres votants : 12  Date de la convocation : 16.07.2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

Objet de la délibération :

**ENTREPRISE RETENUE – prestataire de restauration scolaire  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire, précise que 3 entreprises, ont été sélectionnées à la suite de l'appel d'offre concernant la prestation de restauration scolaire lancé le 24 avril 2024.  
Les entreprises avaient jusqu'au 28 juin 2024 pour répondre à l'appel d'offre.

Suite à l'analyse des offres effectuées par la commission en charge de l'ouverture des plis en date du 22 juillet 2024, les 3 candidats ont reçu les notes suivantes.

Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
<b>APEI DE THONON ET DU CHABLAIS- ESAT LES HERMONES</b>  <b>3<sup>ème</sup> position</b>	55/70	19,82/30	<b>74,82/100</b>

L'entreprise ESAT LES HERMONES, Route du Ranch – BP30157 – 74204 THONON-LES-BAINS Cedex, est arrivée en 3eme position, montant du repas de 5,98 € HT soit 6,31 € TTC.

Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
<b>ELIOR RESTAURANT France</b>  <b>2<sup>ème</sup> position</b>	63/70	29,30/30	<b>92,30/100</b>

L'entreprise ELIOR, dont le siège social se situe Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex est arrivée en 2<sup>nd</sup>e position, montant du repas de 4,045€ HT soit 4,267€ TTC.

Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
SARL RESO 1ère position	70/70	30/30	100/100

L'entreprise RESO, 10 rue de l'artisanat 74140 Douvaine, est arrivée en 1ère, montant du repas de 3,95 € HT soit 4,167€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de retenir l'entreprise SARL RESO, ci-dessus exposées dans le cadre du marché de service de fourniture et livraison des repas pour la cantine scolaire (maternelle et primaire).

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, MARTINERIE Catherine  
et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle

*C. Martinerie*  


Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture le 25/07/2024

Et publication le 25/07/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du mercredi 24 juillet 2024  
Délibération n° 2023- 49

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

Objet de la délibération :

**APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA Garderie PERISCOLAIRE**

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal une hausse de tarif sur les heures de garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025 ainsi qu'une augmentation de 2 € sur la surtaxe pour non-respect des horaires.

Les tarifs actuels sont de : (depuis 2021)

	La séance	Forfait 1 enfant	Forfait + 1 enfant
Matin	2,00 €	144,00 €	216,00 €
Soir	3,60 €	259,20 €	388,80 €
Matin + soir	5,60 €	322,56 €	483,84 €
Surtaxe non-respect des horaires	8€ / enfants / jour		

Les tarifs proposés sont de :

	La séance	Forfait 1 enfant	Forfait + 1 enfant
Matin	2,25 €	162,00 €	243,00 €
Soir	3,85 €	277,20 €	415,80 €
Matin + soir	6,10 €	351,36 €	527,04 €
Surtaxe non-respect des horaires	10€ / enfants / jour		

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE, l'augmentation des tarifs de la garderie périscolaire et de la surtaxe pour non-respect des horaires, comme ci-dessus exposé

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, MARTINERIE Catherine  
et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle

*C. Martinerie*  
*Isabelle Detraz*



Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis  
en Préfecture le 25/07/2024

Et publication le 25/07/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du mercredi 24 juillet 2024  
Délibération n° 2024- 50

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

Objet de la délibération :  
**MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE**

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que des modifications concernant le règlement du périscolaire vont être effectives à la rentrée scolaire 2024/2025.  
Le règlement sera envoyé aux parents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, les modifications du règlement périscolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, MARTINERIE Catherine  
et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle


Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis  
en Préfecture le 25/07/2024

Et publication le 25/07/2024



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORCIER</b>  <b>Séance du mercredi 24 juillet 2024 Délibération n° 2024- 51</b>	Membres afférents au conseil : 13 Membres présents : 9 Membres ayant donné pouvoir : 3 Membres votants : 12  Date de la convocation : 16.07.2024
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

Objet de la délibération :

**APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES DE NOTRE COMMUNE**

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Madame le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Thonon Agglomération, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 07/05/2024 selon les modalités suivantes :

- Site internet de la mairie

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque, zone artisanale « les marquisats »
- Solaire photovoltaïque, Ferme et bâtiment industriel, zone artisanal « les marquisats »
- Solaire photovoltaïque, école et salle des fêtes
- Solaire photovoltaïque, hameaux les Fins et Jouvernaisnaz
- Solaire photovoltaïque, bâtiment industriel « flash auto-casse »
- Biomasse, bâtiment industrie, entreprise Frossard
- Solaire photovoltaïque, hameau Jouvernaisnaz 2, entreprise Frossard (futur aménagement) extension de la zone initial « Jouvernaisnaz » suite de demandes dans le cadre de la concertation publique
- Solaire photovoltaïque, parking
- Solaire photovoltaïque, ensemble de maisons dans les hameaux de la Basse, Propillet, Les Favrats.
- Solaire photovoltaïque, hameau de Charmoisy, les Grands Champs
- Solaire photovoltaïque, chef-lieu
- Solaire photovoltaïque, parking ombrière école et salle des fêtes.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, avec 7 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones citées ci-dessus
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la direction départementale des territoires, cellule politiques air, climat, transition écologique.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle



Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis  
en Préfecture le 30/07/2024

Et publication le 30/07/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du mercredi 24 juillet 2024  
Délibération n° 2023- 52

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12  
  
Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

Objet de la délibération :

Convention avec le CDG 74, pour l'année 2024, de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De valider** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle



Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis  
en Préfecture le 25/07/2024

Et publication le 25/07/2024



<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCIER</b>  Séance du <b>mercredi 24 juillet 2024</b> <b>Délibération n° 2024-53</b>	Membres en exercice : 13 Membres présents : 9 Membres ayant donné pouvoir : 3 Membres votants : 12  Date de la convocation : 16/07/2024
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY,

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

**Objet de la délibération :**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 EN LIEN AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Mme Isabelle DETRAZ été désignée secrétaire de séance
---

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2020 Thonon Agglomération est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent.

Ce dispositif CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Elle définit les engagements des partenaires, les modalités de collaboration et d'échanges entre les différents signataires.

La CTG garantit le maintien des financements pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires.

Elles donnent la capacité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif.

Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic des thématiques plus larges à l'image de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour chacun des objectifs définis en concertation il conviendra d'indiquer comment la CAF pourra intervenir soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

Les communes et syndicats signatures de la CTG 2024-2028 sont : Allinges, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Draillant, Perrignier, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, le SISAM (Syndicat intercommunal Sciez Anthy-sur-Léman Margencel), le SIVU Excenevex-Yvoire.

Les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter

du 1er janvier 2025.

La présente convention a pour objectif :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande
- De préconiser et optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL-BCL-2019-0069 du 31 décembre 2019 et approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire - définition de la compétence sociale

VU la délibération n°2024-00144 du 30/04/2024 modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale du 30/10/2018 (délibération CC00211)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire Elargi du 15 mars 2024

CONSIDERANT que le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement du territoire en particulier pour ce qui a trait aux services aux familles,

CONSIDERANT que ce dispositif conditionne le maintien des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées,

CONSIDERANT que la présente convention, annexes comprises, prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans (01/01/2024 au 31/12/2028),

CONSIDERANT que les communes et syndicats co-signataires ont délibérés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 2 abstentions

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**

**Catherine MARTINERIE**

et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle


Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis en Préfecture, le 30/07/2024

Et publication ou notification du 30/07/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 24 juillet 2024**  
**Délibération n° 2024-54**

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffroy TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

**Objet de la délibération :**  
**Indemnités du maire et des adjoints**

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération de l'élection du nouveau 1<sup>er</sup> adjoint au maire en date du 20 juin 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20-1 et suivants :

Considérant que le Conseil Municipal peut fixer des Indemnités pour le maire et les adjoints ;

Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 500 et 999 habitants est au maximum de 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoints d'une commune comptant entre 500 et 999 habitants est au maximum de 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'attribution des indemnités du maire et des adjoints de la manière suivante :

Fonction de l'élu	Pourcentage retenue de l'indice terminal de la FPT	Pourcentage maximum autorisé	Montant de l'indemnité brute
Maire	40,3 %	40,3 %	1 656,54 €
1er Adjoint	10,7 %	10,7 %	439,83 €
2ème Adjoint	10,7 %	10,7 %	439,83 €
3ème Adjoint	10,7 %	10,7 %	439,83 €
4ème Adjoint	10,7 %	10,7 %	439,83 €

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire,**  
**Catherine MARTINERIE**  
et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle


Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture, le 25/07/2024

Et publication ou notification du 25/07/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 24 juillet 2024**  
**Délibération n° 2024- 55**

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

**Objet de la délibération** :

**Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB – 2020 -0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;

Vu la délibération n°CCooo971 du 29 septembre 2020 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2020-67 du 25 novembre 2020 portant composition de la CLECT ;

Vu la démission des fonctions d'adjointe et de conseillère municipale de Mme Marie-Christine MICHAUD, effective au 10 juin 2024, membre titulaire de la CLECT ;

Madame le Maire rappelle que le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. De cette évaluation est déterminée le montant de l'Attribution de Compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Ainsi le conseil municipal avait désigné le 25 novembre 2020 : Mme Marie-Christine MICHAUD, en qualité de membre titulaire et Mme Catherine MARTINERIE en qualité de membre suppléant.

Suite à la démission de Mme MICHAUD, Mme le Maire propose au conseil de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant et sollicite donc le dépôt de candidatures pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Se portent candidats :

- Membre titulaire : Mme MARTINERIE
- Membre suppléant : M. BERTHE

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, ayant décidé de voter à main levée,

Sont élus :

- Mme Catherine MARTINERIE en qualité de membre titulaire à l'unanimité
- M. Joseph BERTHE en qualité de membre suppléant à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**

**Catherine MARTINERIE**

et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle



Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture, le 30/07/2024

Et publication ou notification du 30/07/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 24 juillet 2024**  
**Délibération n° 2024- 56**

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12  
Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

**Objet de la délibération** :

**RAPPORT DE LA CLECT - RETROCESSION DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS DU MULTI-ACCUEIL / CENTRE DE LOISIRS D'ALLINGES ET DE LA MICRO-CRECHE DU LYAUD**

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de cooptation intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

**CONSIDERANT** que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

**CONSIDERANT** que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 02 juillet 2024 et notifié à Monsieur le Maire par le Président de la CLECT le 04/07/2024,

**CONSIDERANT** que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges ;

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**

**Catherine MARTINERIE**

et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle



Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture, le 30/07/2024

Et publication ou notification du 30/07/2024

Annexé à la délibération  
n° 2024-56

Catherine MARTINERIE-DETRAZ  
Maire



La Secrétaire de  
Service  
M<sup>me</sup> Detraz Isabelle

## Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport relatif à l'évaluation des charges liées à l'enfance jeunesse

2 juillet 2024

## SOMMAIRE

<b>I. PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
1. RAPPEL DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE .....	3
2. ROLE DE LA CLETC.....	4
<b>II. LES TRAVAUX A REALISER PAR LA CLETC .....</b>	<b>5</b>
1. CHAMP DE L'EVALUATION .....	5
2. CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE COMPETENCE.....	6
3. MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	6
<b>III. L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....</b>	<b>8</b>
1. RETROCESSION DU MULTI-ACCUEIL D'ALLINGES.....	8
2. RETROCESSION DE LA MICRO-CRECHE DE LA COMMUNE DU LYAUD .....	11
3. RETROCESSION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE D'ALLINGES.....	17
4. RECAPITULATIF DES ABONDEMENTS A OPERER AU TITRE DES RETROCESSIONS .....	18

## I. PREAMBULE

### 1. RAPPEL DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

La Communauté d'agglomération Thonon Agglomération est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cela signifie que la communauté perçoit la fiscalité professionnelle du territoire (qui a subi de nombreuses modifications au fil des réformes) et reverse à ses communes membres une attribution de compensation basée sur l'ancien produit de taxe professionnelle. L'attribution de compensation des communes est issue des montants qui avaient été fixés au sein des EPCI fusionnés alors que celle de la commune de Thonon-les-Bains, n'appartenant pas préalablement à un EPCI à fiscalité propre a été déterminée pour la première fois en 2017.

**L'attribution de compensation des communes est la différence calculée entre deux composantes :**

➤ **Les recettes transférées par les communes au groupement :**

La communauté d'agglomération a l'obligation de compenser à l'euro près et ad vitam aeternam les produits de fiscalité économique, certaines compensations fiscales et la dotation de compensation qui lui ont été transférés par les communes au moment de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique. Ce panier de ressources constitue l'attribution de compensation fiscale.

Ce montant constitue est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation de manière pérenne et est figé dans le temps.

➤ **Les charges transférées :**

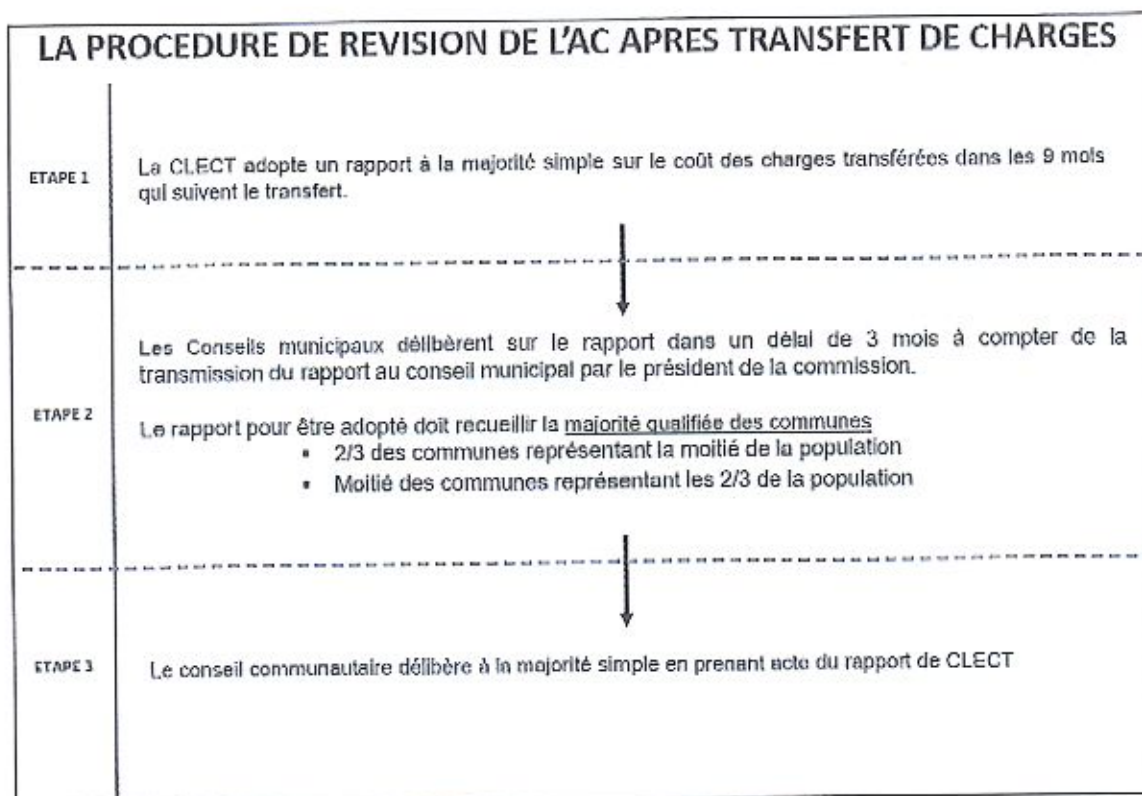
Les charges transférées correspondent aux montants évalués par la CLECT au titre des différentes compétences transférées par les communes à la communauté et/ou inversement. Lorsqu'une compétence est transférée à la Communauté d'agglomération il y a lieu de déduire de l'attribution de compensation le montant des charges supportées jusque-là par la commune. A l'inverse en cas de rétrocession de compétence, il y a lieu d'abonder l'attribution de compensation de la commune du montant des charges jusque-là supportées par la Communauté d'agglomération.

## 2. ROLE DE LA CLETC

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) doit se réunir dans les 9 mois qui suivent le transfert de charges (services/équipements). Elle peut également se réunir de manière préalable à tout transfert de compétence. Ainsi l'article 1609 nonies C IV dispose que « *A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.* » Le présent rapport est élaboré au titre de ce rôle d'estimation préalable au transfert.

A la suite de redéfinition de l'intérêt communautaire visée au II-1 ci-dessous, la CLETC se réunit à nouveau pour adopter un rapport qui sera ensuite transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI. La procédure devra respecter les modalités suivantes :

- Toutes les communes membres sont destinataires du rapport y compris celles qui ne sont pas directement concernées par le transfert de charges.
- Pour être considéré comme approuvé par les communes, le rapport doit requérir la majorité qualifiée renforcée des communes, c'est-à-dire que 2/3 des communes qui représentent 50% de la population du territoire ou inversement 50% des communes qui représentent deux tiers de la population du territoire doivent l'avoir adoptées dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport par le président de la commission.
- Une fois que le rapport a été adopté par les communes, le conseil de communauté peut s'en saisir pour fixer à la majorité simple de ses membres le niveau des attributions de compensation des communes à partir du montant des charges évalué par la CLECT.



Dans le cadre de l'élaboration d'une pré-évaluation du transfert d'un équipement/compétence, les règles d'adoption sus mentionnées ne s'appliquent pas. Le rapport est élaboré à titre d'information et d'aide à la décision de transfert.

## II. LES TRAVAUX A REALISER PAR LA CLETC

### 1. CHAMP DE L'EVALUATION

La communauté d'agglomération Thonon Agglomération a défini le 30 octobre 2018 comme relevant de l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale, les services suivants qui relevaient de la communauté de communes des collines du Léman avant la fusion-extension intervenue au 1er janvier 2017 :

- « La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance à travers la micro-crèche située au Lyaud et le multi-accueil situé à Allinges
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement à travers le centre de loisirs situé à Allinges. »

Le document porte sur l'évaluation des incidences financières d'une redéfinition de l'intérêt communautaire qui conduira à la rétrocession aux communes des services suivants :

- Le multi-Accueil d'Allinges
- La micro-crèche du Lyaud
- Le centre de loisirs d'Allinges

## 2. CONSEQUENCES DE LA RESTITUTION DES EQUIPEMENTS

La rétrocession de services entraîne de plein droit :

- La restitution au bénéfice des communes concernées, des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.
- La substitution des communes concernées dans toutes les délibérations et tous les actes relatifs à la compétence rétrocedée.
- Le transfert du personnel chargé de la mise en œuvre du service.
- L'augmentation de l'attribution de compensation du coût net des charges transférées.

Il a été convenu dans le cadre de la réunion préparatoire du 21 mai 2024 que les biens et services seraient rétrocedés aux communes sièges des équipements (Allinges et Le Lyaud) et que seules ces communes seraient donc concernées par l'abondement de l'attribution de compensation consécutive à la rétrocession de compétence issue de la redéfinition de l'intérêt communautaire. Il reviendra à ces communes de mettre en œuvre les modalités d'accueil des habitants des autres communes de l'ex communauté de communes des Collines du Léman qui fréquentent le service, les modalités précitées incluant les aspects financiers.

## 3. MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

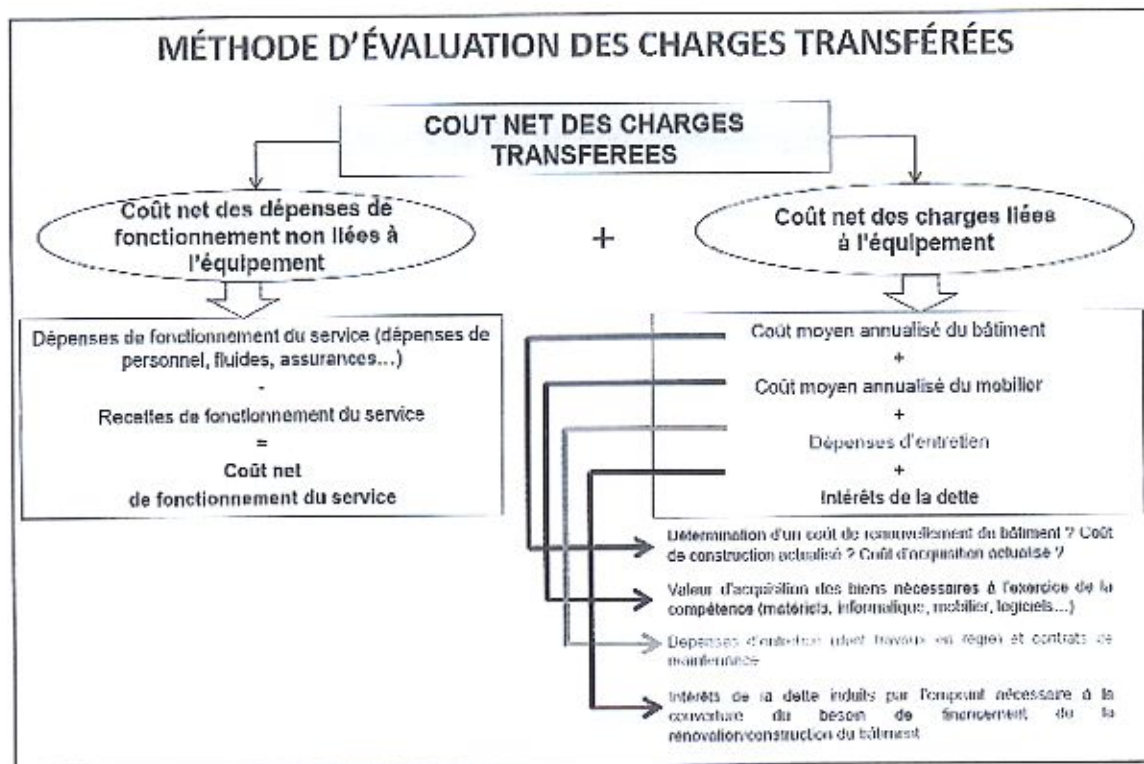
L'évaluation réalisée par la CLECT porte sur deux volets :

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement** qui sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Les recettes de fonctionnement font également l'objet d'une évaluation et donne lieu à déduction des charges pour obtenir le coût de fonctionnement du service.
- **Le coût des dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou



d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les dépenses d'entretien et éventuellement les charges financières si l'emprunt est transféré. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Il est à noter que les recettes (FCTVA/subvention) sont déduites des charges de renouvellement déterminées pour aboutir au coût net de renouvellement du bien.



### III. L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

#### 1. RETROCESSION DU MULTI-ACCUEIL D'ALLINGES

##### a) Historique

En 2002, la commune d'Allinges a acquis le centre de vacances Aérospatiale situé 203 route de Commelinges, parcelle AM 501. Il comprend 30 804 m<sup>2</sup>.

- La commune a conclu une première convention de mise à disposition du site en 2006 avec la CCCL (communauté de communes des collines du Léman) créée en 2004 pour y organiser un centre de loisirs dans le cadre des compétences de cette dernière.
- La commune a également confié à la CCCL la charge de réhabiliter l'ensemble du bâtiment dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de la réhabilitation une partie des locaux a été mise à disposition de la CCCL pour organiser un équipement multi-accueil et un centre de loisirs à compter de 2010.

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération s'est substituée à la CCCL dans l'exercice des compétences relatives à l'enfance.

Depuis 2021 le Centre de loisirs est accueilli sur un autre site de la Commune.

##### b) Champ de l'évaluation

La définition de l'intérêt communautaire se limite à la « *gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance* ». Elle est différente de la définition retenue dans les statuts de la CCCL « *Création, aménagement et gestion d'une halte-garderie itinérante, d'un relais assistantes maternelles et de tout autre service d'accueil de petite enfance.* » adoptée en 2018

La définition de l'intérêt communautaire ne s'étendant pas aux notions de création, ni d'aménagement de l'équipement et la convention de mise à disposition signée en novembre 2022 constituant une convention d'occupation précaire limitant la compétence de Thonon Agglomération à maintenir « *en bon état de réparations locatives et d'entretien les locaux mis à sa disposition* » excluent la responsabilité de la Communauté d'agglomération en matière d'aménagement

L'évaluation portera donc sur le coût de fonctionnement supporté par Thonon Agglomération et sur les coûts de renouvellement du matériel utilisé.

c) Evaluation du coût de fonctionnement non lié à l'équipement

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement hors masse salariale, la CLETC a décidé de prendre en considération les dépenses de l'exercice 2023, soit **87 498,94€** :

Montants en €	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2020-2023	Moyenne 2022-2023
60612			1 786,30		1 786,30	878,15
60621 - Combustibles	6 900,67	20 458,80	11 929,50	-	9 822,74	5 954,75
60623 - Alimentation	198,84	471,36	34,04	414,64	270,72	224,34
60631 - Fournitures d'entretien	6 073,68	1 774,25	1 597,57	-	2 361,95	788,76
60632 - Fournitures de petit équipement	6 182,83	2 086,77	2 911,76	1 607,92	3 197,32	2 259,64
60635 - Vêtements de travail	1 508,60	1 864,36	96,00	1 489,89	1 239,71	782,83
6064 - Fournitures administratives	-	69,28	-	29,94	24,81	14,97
6068 - Autres matières et fournitures	7 386,10	6 444,72	7 807,34	10 103,69	7 935,46	8 955,52
611 - Contrats de prestations de services	20 440,08	27 408,29	36 917,67	31 639,53	20 101,30	34 278,60
6135 Aigu licence + hébergement dû à l'avenir/intégré sur chacune des années	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00
61521 - Terrains	1 089,50	8 415,00	4 473,77	4 617,44	4 835,17	4 543,08
615221 - Bâtiments publics	784,20	4 188,58	3 825,05	-	2 200,40	1 914,53
615228 - Autres bâtiments	334,80	-	-	-	83,70	-
61551	-	190,20	-	-	-	-
61558 - Autres biens mobiliers	-	115,20	-	-	28,80	-
6156 - Maintenance	9 586,91	6 526,14	701,09	1 246,38	4 515,13	973,74
6182 - Documentation générale et technique	1 404,90	1 351,92	2 376,92	662,21	1 449,49	1 519,57
6188 - Autres frais divers	805,57	535,13	-	-	335,18	-
6228 - Divers	-	350,00	1 300,00	1 700,24	837,56	1 500,12
Divers télécom photocopieurs	3 083,00	3 083,00	3 083,00	3 083,00	3 083,00	3 083,00
6231 - Annonces et insertions	-	-	780,00	-	195,00	390,00
6251 - Voyages et déplacements	540,81	79,57	-	-	265,10	-
6257 - Réceptions	-	-	-	675,60	168,90	337,80
627 - Services bancaires et assimilés	429,27	598,15	725,85	492,04	561,33	608,95
6283 - Frais de nettoyage des locaux	23 603,19	26 558,63	27 556,67	28 910,42	26 657,23	28 233,56
6288 - Autres	13 638,41	11 037,15	15 214,93	9 512,86	12 350,84	12 363,50
Total 011 charges à caractère général	106 886,36	126 162,90	97 745,62	87 498,94	104 673,36	92 622,28
6718 - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	279,13	-	4,78	-	70,98	2,39
Total dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement hors salaires	107 165,49	126 162,90	97 750,40	87 498,94	104 644,33	92 624,67

La masse salariale retenue est celle correspondant au total des coûts chargés de l'ensemble des agents du multi-accueil d'Allinges au titre de 2024, soit **683 261€**.

Le montant net des charges de personnel s'établit dans ces conditions à **684 520€** :

Masse salariale	683 261,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 259,00
Total charges nettes de personnel	684 520,00

Il en fin été convenu de retenir des charges de personnel au titre des fonctions support pour la moitié d'un ETP sur la base d'un salaire chargé de 50 000€ soit 25 000€, 80% étant à affecter au multi-accueil d'Allinges et 20% à la micro-crèche du Lyaud. Le montant à ajouter aux charges transférées au titre du multi-accueil d'Allinges au titre des fonctions supports s'élève donc à **20 000€**.

Le montant total des charges de fonctionnement non liées à l'équipement s'établit à **792 018,94€** :

Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement hors masse salariale	87 498,94
Charges nettes de personnel	684 520,00
1/2 ETP fonctions support x 80%	20 000,00
<b>Total charges de fonctionnement non liées à l'équipement</b>	<b>792 018,94</b>

Est par ailleurs à retrancher le montant des recettes du service principalement lié aux redevances et à la participation de la CAF, soit un total pour 2023 de **509 148,02€**.

	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2020-2023	Moyenne 2022-2023	Évolution moyenne
1066 - Redevances et droits des services à caractère social	116 037,80	170 147,78	190 938,18	208 541,07	171 416,20	190 739,60	21,6%
7178 - Autres organismes	258 189,57	236 407,88	292 690,38	800 604,00	271 976,21	206 648,63	5,2%
7788 - Produits exceptionnels	-	1 016,80	-	-	254,20	-	N/A
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>374 227,37</b>	<b>407 572,46</b>	<b>483 628,56</b>	<b>509 148,02</b>	<b>443 646,60</b>	<b>496 388,23</b>	<b>10,8%</b>

Le coût net des dépenses non liées à l'équipement à retenir s'établit donc à **282 870,92€**.

Total charges de fonctionnement non liées à l'équipement	792 018,94
Total recettes	509 148,02
<b>Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement</b>	<b>282 870,92</b>

#### d) Evaluation du coût des dépenses liées à l'équipement

Les locaux sont mis à disposition par la commune d'Allinges dans le cadre d'une simple convention d'occupation précaire depuis 2021.

Pour autant ces locaux figurent à l'actif de la communauté d'agglomération au titre des biens mis à disposition par la commune d'Allinges depuis la réception des travaux de l'opération globale relative au bâtiment de l'Aérospatiale. L'opération de réintégration dans l'actif de la commune aurait dû être opérée à la suite de la définition de l'intérêt communautaire du 30 octobre 2018 qui a conduit à retirer du champ de la compétence intercommunale l'aménagement en matière d'accueil de la petite enfance. Cette réintégration devra être effectuée dès que possible. Il n'est pas proposé de retenir un montant au titre du coût de renouvellement, opération qui aurait également dû être réalisée en 2018. Cette non prise en compte d'un coût renouvellement peut être considérée comme étant la contrepartie du coût assumé par la Communauté d'agglomération au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du bâtiment aérospatiale (différence entre le montant des annuités d'emprunt due par l'EPCI et versements par la commune sur 30 ans).

En revanche un coût de renouvellement doit être pris en considération au titre du matériel. Celui-ci s'élève à 2 392€.

N°	Libellé	Article	Catégorie	Acqif brut	VNC	Durée d'amortissement prise en compte	Montant à retenir	
2024-00035	SECHE-LINGE - CRÈCHE ALLINGES	2181	INSTAL GENF ACFI		683	102	15	46
2023-00649	BARRIERES SECURITE MAC	2185	AUTRES IMMOBILIS		517	456	10	52
2023-00648	BARRIERES SECURITE MAC	2185	AUTRES IMMOBILIS		478	-	10	48
2023-00244	TABOURET MAC	2184	Mobilier		97	-	5	19
2023-00232	ACTOBYM	218A	AUTRES IMMOBILIS		251	-	10	25
2023-00473	MODULE MOTORISCE CRECHE ALLINGES	2185	AUTRES IMMOBILIS		2682	2-414	10	268
2023-00332	MATERIEL PEDAGOGIQUE	2185	AUTRES IMMOBILIS		1-430	1296	10	144
2022-00050	LAVE VAISSELLE MAC	2180	AUTRES IMMOBILIS		3704	2644	10	330
2019-00002	MAC CLIMATISSEUR	2101	INSTAL GENERALE		1300	707	15	67
2018-00001	MAC SECHE LINGE	2101	INSTAL GENERALE		540	293	15	37
2017-00025	MAC ECRAN ORDI	2101	INSTAL GENFRAIF		471	-	5	94
2017-00022	MAC ET MAC ALARME PPM3 RGP	2101	INSTAL GENERALE		1006	633	15	67
2017-00021	MAC VIDEO OF CONTROL	2101	INSTAL GENERALE		3351	1750	15	223
2015-00023	MAC POSE MAC A LAYEIL	2180	AUTRES IMMOBILIS		1524	359	10	152
2015-00022	MAC MATERIEL POUR EXTERIEUR	2180	AUTRES IMMOBILIS		406	-	10	49
2015-00006	MAC ELECTRISME NAUIN 2015	2180	AUTRES IMMOBILIS		1005	749	10	107
2015-00004	MAC PARCS REBE	2180	AUTRES IMMOBILIS		490	-	10	49
2012-00156	INTERPHONE LI BADGE CRECHE	2180	AUTRES IMMOBILIS		3074	-	10	307
2011-00186	MATERIEL CRECHE	2180	AUTRES IMMOBILIS		1194	-	10	119
2011-00187	REUX EXTERIEURS CRECHE	2180	AUTRES IMMOBILIS		5575	739	10	557
<b>Total</b>								<b>2 061</b>
FC TVA (10,404%)								469
<b>COUT ANNUALISE A RETENIR AU TITRE DU MOUVILIS</b>								<b>2 392</b>

#### e) Evaluation des charges à ajouter à l'attribution de compensation d'Allinges

L'abondement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune d'Allinges au titre du multi-accueil s'élève à **285 262,64€**.

Synthèse	
Coût des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	282 870,92
Coût des dépenses liées à l'équipement	2 391,72
<b>Total</b>	<b>285 262,64</b>

## 2. RETROCESSION DE LA MICRO-CRECHE DE LA COMMUNE DU LYAUD

### a) Situation générale et champ de l'évaluation.

L'activité est exercée dans un ancien presbytère acquis par la commune.

La Communauté de communes des Collines du Léman a procédé à l'acquisition du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère du Lyaud pour 145 000€ en 2013 en vue d'y installer une micro-crèche accueillant 10 enfants, réalisé l'aménagement des locaux, mis en place et géré le service.

Thonon Agglomération est donc propriétaire de ce bien qui devra être rétrocédé à la commune du Lyaud. Il est à noter que la définition actuelle de l'intérêt communautaire n'est pas adaptée à cette situation dans la mesure où elle n'intègre pas la notion d'aménagement.

L'évaluation portera sur les éléments suivants :

- Les charges de fonctionnement non liées à l'équipement
- Les coûts liés à l'équipement intégrant le local et le matériel.

#### b) Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement

Les dépenses de fonctionnement hors charges de personnel à retenir correspondent à la moyenne des exercices 2022 et 2023, soit **38 503,93€**.

Montants en €	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2020-2023	Moyenne 2022-2023	Evolution moyenne
60611- Eau et assainissement	-	525,29	215,27	399,52	260,01	309,40	N/A
60012 - Energie - Electricité	1 863,93	2 011,23	743,52	2 475,95	1 778,67	1 603,71	13,7%
60623 - Alimentation	-	-	-	194,97	46,74	97,49	N/A
60631 - Fournitures d'impression	-	-	206,48	223,99	137,62	275,24	N/A
60632 - Fournitures de petit équipement	501,09	261,32	1 098,79	4 091,33	1 471,57	2 551,54	100,8%
60636 - Vêtements de travail	-	822,46	444,10	-	316,04	222,05	N/A
60641 - Fournitures administratives	-	-	-	27,01	6,90	13,81	N/A
6066 - Autres matières et fournitures	1 737,84	787,06	3 017,51	3 322,07	2 201,45	3 171,09	24,8%
611 - Contrats de prestations de services	3 921,20	5 693,37	8 512,97	11 410,67	7 310,78	9 961,77	46,6%
61521	-	-	4 210,16	3 527,16	-	-	-
615221	-	-	-	1 188,00	-	-	-
615226 - Autres bâtiments	249,03	-	-	-	87,00	-	N/A
6156 Aija licence d'hébergement dû à l'avancé/intégré sur chacune des années	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00	2 545,00	0,0%
6156 - Maintenance	174,04	1 141,20	1 163,74	1 672,86	1 035,46	1 613,90	120,6%
6168 - Autres frais divers	304,05	-	-	-	96,01	-	N/A
6226 - Divers	-	-	-	300,00	75,00	150,00	N/A
6934 - Frais de nettoyage des locaux	6 413,84	9 146,31	10 052,64	10 928,32	8 997,90	10 193,98	15,9%
Logiciel linéé	640,00	640,00	640,00	640,00	640,00	640,00	0,0%
Abonnement ADSL	780,00	780,00	780,00	780,00	780,00	780,00	0,0%
Total charges à caractère général 011 (Total dépenses non liées à l'équipement hors personnel)	18 650,18	24 330,12	33 705,73	43 299,94	26 394,07	38 502,83	31,9%

La masse salariale retenue est celle correspondant au total des coûts chargés de l'ensemble des agents de la micro-crèche au titre de 2024, soit **170 621,30€**.

S'ajoute également la fraction des fonctions supports relatives à la micro-crèche du Lyaud : 20% d'un demi-ETP chargé soit 20% de 25 000€ = **5 000€**.

Le montant total des charges de fonctionnement non liées à l'équipement s'établit à **214 124,13 €** :

Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement hors masse salariale	38 502,83
Charges nettes de personnel	170 621,30
1/2 ETP fonctions support x 20%	5 000,00
Total charges de fonctionnement non liées à l'équipement	214 124,13

Est par ailleurs à retrancher le montant des recettes du service principalement lié aux redevances et à la participation de la CAF, soit un total moyen pour 2022 et 2023 de **102 893,42€**.

Montants en €	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2020-2023	Moyenne 2021-2023	Evolution moyenne
7000 - Redevances et droits des services à caractère social	25 814,87	38 183,09	41 148,11	43 792,45	37 235,00	42 410,78	19,3%
7478 - Autres organismes	48 253,55	47 933,43	57 698,71	63 146,57	54 250,67	60 422,61	9,4%
7700 - Produits exceptionnels	2 650,00	315,01	-	-	743,15	-	N/A
Total recettes de fonctionnement	76 725,22	86 402,83	98 847,82	106 939,02	92 220,72	102 893,42	11,7%

Le coût net des dépenses non liées à l'équipement à retenir s'établit donc à **111, 230,71€**.

Total charges de fonctionnement non liées à l'équipement	214 124,13
Total recettes	102 893,42
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	111 230,71

### c) Coût net des dépenses liées à l'équipement

- Détermination du coût net actualisé du bâtiment

Le coût net du bâtiment achevé en 2014 s'établit à **493 518,43€** :

Acquisition hors frais notaire	145 000,00 €
Etudes préalables	41 285,12 €
Travaux	307 233,31 €
Total	493 518,43 €

Les subventions perçues s'établissent au total à **307 000€** :

CAF	92 000,00 €
DETR	200 000,00 €
Conseil général	15 000,00 €
Total subventions	307 000,00 €

Pour établir le coût de renouvellement il est proposé de fonder le calcul sur le coût total des travaux (y compris les études préalables) soit un total de **348 518,43€** :

Etudes préalables	41 285,12 €
Travaux	307 233,31 €
Total	348 518,43 €

Le montant des subventions à retenir en déduction peut être déterminé en appliquant un prorata égal à la part du coût des travaux dans le total subventionné en sachant qu'on suppose ici (hypothèse non infirmée par les services de la Communauté) que les subventions sont venues financer la totalité du projet dont l'acquisition du bâtiment et le mobilier. Dans ces conditions le prorata applicable aux subventions s'élève à 65,7%

Acquisition + frais notaire	149 733,94 €
Etudes préalables	41 285,12 €
Travaux	307 233,31 €
Equipement mobilier	32 218,69 €
Total	530 471,06 €

Part travaux yc études	348 518,43 €
Total supposé subventionné	530 471,06 €
Prorata	65,70%

Le montant des subventions à retenir en déduction du coût de renouvellement s'établit à **201 698,39 €** :

Total des subventions	307 000,00 €
Prorata	65,70%
Subventions à retenir	201 698,39 €

Le FCTVA (calculé à partir du taux de l'année 2012) à déduire s'établit à **53 957,62€** :

Rappel montant travaux	348 518,43 €
FCTVA 2014	15,48%
FCTVA	53 957,62 €

Le coût historique s'établit à **92 862,42€** :



Rappel coût brut (1)	348 518,43 €
Total subventions (2)	201 698,39 €
FCTVA (3)	53 957,62 €
Total recettes d'investissement (4) = (2) + (3)	255 656,01 €
Coût net (5) = (1) - (4)	92 862,42 €

Il est proposé d'actualiser le coût net sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction, ce qui permet d'obtenir un coût net revalorisé de **120 267,48€** :

Rappel coût net historique	92 862,42 €
Variation du coût de la construction 2014/2023	1,2951
Coût net revalorisé	120 267,48 €

En s'appuyant sur une durée de vie prévisionnelle de 30 ans, le coût de renouvellement du bâtiment s'établit à **4 008,92€**.

Coût net revalorisé	120 267,48 €
Durée de vie	30
Coût à retenir	4 008,92 €

➤ Le coût net actualisé du matériel

Le montant du coût de renouvellement du matériel est estimé à **2 158€**.

Il a été déterminé à partir de la valeur brute des immobilisations rapportée aux durées d'amortissement décidées par Thonon Agglomération. S'agissant des biens donnant lieu à un amortissement en une seule fois, une durée de 5 ans plus conforme à la réalité des usages a été retenue. Il a été déduit le FCTVA et une subvention perçue

N°	Libellé	Article	Catégorie	Actif brut	VNC	Durée d'amortissement prise en compte	Montant à retenir
2024-00034	HACHOIR CREDITIF BALANCE RADIO CD	2188	Autres immobilisations corporelles	204,16	204,16	10	28
2023-00260	CHAISES MIC	2184	Mobilier	207,46	0	10	21
2023-00223	MODULE DE MOTRICITÉ MIC	2188	Autres immobilisations corporelles	208,4	0	10	20
2023-00168	MODULES MOTRICITE MIC	2188	Autres immobilisations corporelles	281,18	0	10	28
2023-00187	MODULES MOTRICITE MIC	2188	Autres immobilisations corporelles	283,04	0	10	20
2020-00181	Fournitures MIC LE LYAUD	2181	Installations, agencements	4587,2	3373,2	15	366
2020-00155	SECI LE LYAUD mic	21840	Mobilier	1493	903	10	150
2015-00209	MIC jeux	2188	Autres immobilisations corporelles	1773,81	1491,81	10	372
2014-00017	MICRO CRECHE DIVERS JEUX	2188	Autres immobilisations corporelles	1463,52	0	10	146
2014-00016	MICRO CRECHE DIVERS MATERIEL	2188	Autres immobilisations corporelles	1639,83	0	10	164
2014-00214	MICRO CRECHE MEUBLES FLY	2188	Autres immobilisations corporelles	787,68	0	10	79
2014-00213	MICRO CRECHE DIVERS MATERIELS	2188	Autres immobilisations corporelles	5908,10	1024,18	10	537
2014-00211	MICRO CRECHE ELECTROMENAGER	2188	Autres immobilisations corporelles	6334,28	0	10	633
	Local Insc			1023,01	1023,01	3	270
<b>TOTAL</b>							<b>3021</b>
FC TVA (16,404%)							496
2022-00254	SUBVENTION JEUX CRECHE MIC LE LYAUD	1328	SUBVENTION NON TRANSFERABLE	3677	3677	10	368
<b>COUT ANNUALISE A RETENIR AU TITRE DU MOBILIER</b>							<b>2158</b>

➤ Le coût des dépenses liées à l'équipement

Le coût des dépenses liées à l'équipement s'établit à **6 166,59€** :

Coût annualisé bâtiment	4 008,92 €
Coût annualisé mobilier	2 157,67 €
<b>Total</b>	<b>6 166,59 €</b>

#### d) Evaluation des charges à ajouter à l'attribution de compensation du Lyaud

L'abondement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune du Lyaud au titre de la micro-crèche s'élève à **117 397,30€**.

Synthèse	
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	111 230,71 €
Coût des dépenses liées à l'équipement	6 166,59 €
<b>Total</b>	<b>117 397,30 €</b>

### 3. RETROCESSION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE D'ALLINGES

#### a) Situation générale et champ de l'évaluation.

La gestion du centre de loisirs a été confiée pour les exercices 2022 et 2023 (marché reconductible tacitement pour une nouvelle durée de 2 ans) à l'association Léo Lagrange Centre Est au titre d'un accueil de loisirs sans hébergement et un club jeunesse.

La commune se substituera à la Communauté dans l'exécution du contrat qui court jusqu'au 2/1/2026.

Compte tenu de la mise à disposition gratuite de l'équipement par la commune, l'évaluation porte exclusivement sur des charges nettes de fonctionnement.

#### b) Evaluation des charges à ajouter à la commune d'Allinges

L'évaluation porte sur la moyenne des exercices 2022 et 2023.

L'abondement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune d'Allinges au titre du Centre de loisirs s'élève à **90 954,24€**.

Chapitres / articles	Libellé	2022	2023	Moyenne 2022-2023	Evolution
611	Contrats de prestations de service	234 000,00	238 000,00	236 000,00	1,7%
627	Services bancaires et assimilés	336,64	406,91	371,78	20,9%
6228	Divers	0,00	208,00	104,00	N/A
Total chapitre 011	Charges à caractère général	234 336,64	238 614,91	236 475,78	1,8%
673	Titres annulés	446,40	0,00	223,20	N/A
Total coûts de fonctionnement non liés à l'équipement		234 783,04	238 614,91	236 698,98	1,6%
70632	Redevances et droits des services à c	141 042,88	144 011,32	142 527,10	2,1%
7478	Autres organismes	209,00	6 226,28	3 217,64	2879,1%
Total des recettes de fonctionnement		141 251,88	150 237,60	145 744,74	6,4%
Coût net de fonctionnement non lié à l'équipement		93 531,16	88 377,31	90 954,24	-5,5%

#### 4. RECAPITULATIF DES ABONDEMENTS A OPERER AU TITRE DES RETROCESSIONS

Les attributions de compensation d'Allinges et du Lyaud seront respectivement abondées en année pleine de 376 216,87€ et 116 525,31€, soit un total de 493 614,17€. Pour l'exercice 2024, ces sommes seront calculées au prorata temporis sur la base des dates effectives de rétrocession.

	Allinges	Le Lyaud	Total
Multi-accueil d'Allinges	285 262,64 €		
Micro-crèche du Lyaud		117 397,30 €	
Centre de loisirs d'Allinges	90 954,24 €		
<b>Total des abondements d'AC par commune</b>	<b>376 216,87 €</b>	<b>117 397,30 €</b>	<b>493 614,17 €</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 24 juillet 2024**  
**Délibération n° 2024- 57**

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

**Objet de la délibération** :

**Déclassement de 12 m2 de terrain rue du Pamphiot jouxtant la parcelle AH 168 de la propriété de la personne publique et désaffectation de l'usage du public**

**Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance**

Dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne maison située sur la parcelle AH 168 pour laquelle un escalier d'accès et un balcon ont été réalisés depuis plus de 30 ans, il est nécessaire de régulariser sachant qu'aucune enquête publique n'est nécessaire.

Madame le Maire propose le déclassement des 12 m2 défini dans le plan de délimitation réalisé par un géomètre expert et pris en charge par le demandeur et la désaffectation de ces 12 m2 de l'usage du public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

**ACCEPTTE** ce déclassement et cette désaffectation

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le document d'arpentage pour la délimitation de ces 12 m2 en vue de la modification du parcellaire cadastral.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**

**Catherine MARTINERIE**

et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle



Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture, le 30/07/2024

Et publication ou notification du 30/07/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du mercredi 24 juillet 2024  
Délibération n° 2024- 58

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

**Objet de la délibération :**  
**CREATION AIRE DE JEUX**

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire, soulève le fait que la commune n'a aucun élément de jeux pour les enfants en bas âge.

Que d'autre part, du fait de la diminution de la cour de l'école, pour la réalisation de la cantine et garderie, un espace jeux est nécessaire pour les classes de maternelle et primaire. Il serait judicieux de créer une aire de jeux sur les parcelles AP 0344, AP 081 et AP 0347 se situant sur le terrain à côté de l'école en zone du PLU UB.

Sur présentation des devis pour la création d'une aire de jeux d'un montant de 44 615 € HT, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**

**Catherine MARTINERIE**

et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle

Acte rendu exécutoire, après avoir été  
télétransmis en Préfecture, le 31/07/2024

Et publication ou notification du 31/07/2024



*Isabelle Detraz*  
*Secrétaire*





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du mercredi 24 juillet 2024  
Délibération n° 2024- 59

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

Objet de la délibération :  
**DEBAT PADDI**

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,  
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,  
VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,  
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,  
VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,  
VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,  
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,  
VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,  
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,  
VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,  
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,  
VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,  
VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),  
VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),  
VU les débats du PADDi dans les 25 communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire susvisée,  
VU le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,  
VU les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 09 avril 2024.

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi).

CONSIDERANT qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres.

CONSIDERANT qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques.

CONSIDERANT l'enjeu de ce PADDi de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, elle déclare le débat ouvert :

Il ressort que

La majorité du conseil souhaite une évolution modérée de notre village pour maîtriser les ressources et pouvoir faire face à l'entretien de nos structures existantes et à la réalisation d'infrastructures nécessaires à l'évolution de la population à la hauteur de nos moyens.

Nous ne devons pas devenir une cité dortoir mais garder notre identité de village en milieu rural.

Laisser la possibilité à notre zone artisanale de se développer, rester à l'écoute des besoins des entreprises, favoriser l'emploi local.

Concilier l'habitat, l'emploi, la mobilité, être mieux pris en compte au sein de l'agglomération pour la mobilité.

Protéger l'activité agricole importante dans notre commune et sauvegarder nos milieux naturels, privilégier les circuits courts.

Après cet échange, Madame le Maire clôt le débat.

Après exposé de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.

**DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'une publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**

**Catherine MARTINERIE**

et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle



Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis en Préfecture, le 30/07/2024

Et publication ou notification du 30/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER

Séance du mercredi 24 juillet 2024  
Délibération n° 2023- 60

Membres afférents au conseil : 13  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 12

Date de la convocation : 16.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

Objet de la délibération :  
**CREATION D'UNE PAGE FACEBOOK**

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire propose la création d'une page Facebook de la commune d'Orcier pour une meilleure communication de l'activité municipale et associative à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour et 3 abstentions

**ACCEPTE** la création d'une page Facebook  
**CHARGE** Madame Le Maire de sa mise en place

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, MARTINERIE Catherine  
et la secrétaire de séance, DETRAZ Isabelle


Acte rendu exécutoire, après avoir été télétransmis  
en Préfecture le 30/07/2024

Et publication le 30/07/2024

